

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vincennes, le 14 avril 2023

C'est le printemps, gare à la prolifération des espèces exotiques envahissantes végétales !

L'arrivée du printemps est propice à la dispersion des espèces exotiques envahissantes végétales. Introduites en France par les activités humaines et provenant de toutes les régions du monde, ces plantes se sont progressivement installées, reproduites et propagées au point d'affecter la biodiversité locale. Ces introductions, volontaires ou non, dans l'environnement se sont multipliées avec la mondialisation des échanges. Citoyen, jardinier, touriste, amoureux de la nature, nous pouvons tous agir pour limiter la progression de ces espèces.

Une menace pour les écosystèmes



Les espèces exotiques envahissantes (EEE) entrent généralement en compétition ou en prédation avec les espèces indigènes. La colonisation par des plantes exotiques envahissantes transforme souvent les habitats naturels et modifie les paysages. Leur prolifération peut notamment freiner l'écoulement d'une rivière ou empêcher la pénétration de la lumière dans l'eau, et de ce fait réduire toute croissance de plantes dans les milieux aquatiques. À titre d'exemple, l'herbe de la Pampa,

plante d'ornement importée d'Amérique du Sud, n'est plus la bienvenue sur les façades littorales où elle est devenue envahissante, modifiant le patrimoine naturel, tout particulièrement en région méditerranéenne.

La France : pays le plus touché d'Europe

Alors que 41 espèces végétales exotiques sont actuellement interdites d'introduction et d'utilisation sur le territoire et dans l'ensemble de l'Union européenne, la France métropolitaine reste la plus touchée d'Europe¹. Frontalière avec huit autres pays et bordée de deux mers et d'un océan, elle tient une position unique au sein de l'Europe. À la croisée des climats et des axes commerciaux traversant l'Europe, notre territoire est particulièrement vulnérable aux invasions. Et le phénomène ne cesse de s'amplifier.

L'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) recense 1 044 espèces exotiques de flore, un chiffre sans doute sous-estimé. Aujourd'hui, 38 % des espèces végétales d'eau douce importées en France l'ont été pour des raisons ornementales et 29 % d'entre elles sont des plantes utilisées en aquariophilie¹.

L'Office français de la biodiversité (OFB), qui a notamment pour missions de faire connaître, prévenir, surveiller, gérer et évaluer les impacts négatifs de ces espèces, rappelle 5 règles à suivre pour contribuer à limiter leur prolifération dans nos écosystèmes :

Mieux les connaître. Certaines espèces exotiques introduites ne sont pas considérées envahissantes et ne sont vraisemblablement pas une menace pour les espèces indigènes. L'enjeu est de savoir les distinguer, et de connaître et reconnaître les EEE en consultant les guides d'identification par espèce ou par région.

Achetez des plantes indigènes et d'origine locale. Choisir, acheter, utiliser des plantes indigènes, c'est refuser que les espèces exotiques envahissantes très compétitives, dont certaines sont encore malheureusement vendues, ou présentes dans les bourses aux échanges, envahissent les jardins et les bassins et se dispersent dans la nature environnante : herbe de la pampa, arbre à papillons, griffes de sorcière, etc.

Soyez attentif au jardin. Faire attention à ses pratiques, c'est éviter que des plantes exotiques n'envahissent progressivement la nature environnante par dispersion de leurs graines ou par bouturage de fragments de plantes. Contrôlez au maximum les espèces compétitives dans vos jardins telles que l'ailante, l'herbe de la pampa, l'arbre à papillons en supprimant si possible ces plantes déjà en place ou en les taillant avant la fructification pour éviter la dispersion de leurs graines.

Déposez vos résidus végétaux ou déchets verts en déchetterie ou faites appel aux services appropriés de gestion des déchets verts. Cela évitera la propagation d'espèces exotiques non désirées dans le milieu naturel.

Devenez sentinelle. Ouvrez l'œil et signalez les observations de terrain d'EEE aux réseaux de surveillance de la nature et prenez ainsi part aux programmes de science citoyenne et de surveillance participative. Naturalistes, randonneurs : signalez les observations d'espèces exotiques envahissantes sur l'**application mobile INPN Espèces** : inpn.mnhn.fr/informations/inpn-especes

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Contacts presse

Florence Barreto / 06 98 61 74 85

Isabelle Cytowicz / 06 59 68 43 08

presse@ofb.gouv.fr

ofb@rumeurpublique.fr

¹ <https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Plaquettes et rapports instit/eee-enjeux-impacts.pdf>